

N° 89345-2022/1-ACTS/DDDT  
du 30 juin 2022

### **Rapport de présentation à l'assemblée de la province Sud**

**OBJET** : Modification du DISPPAP - Bonification des prêts

**PJ** : un projet de délibération

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) voté par l'assemblée de la province Sud le 16 septembre 2016 a repris, dans les mêmes termes, les dispositions du code des aides pour le soutien de l'économie du secteur rural (CASE rural) relatives à la mesure de bonification des taux d'intérêt des crédits d'équipement accordés par les établissements de crédits aux entreprises agricoles.

La prise en charge des intérêts par la province Sud s'applique, pour les trois premières années d'échéances, respectivement à hauteur de 100 % et de 75 %, pour les investissements réalisés dans les filières prioritaires et ouvertes. Dans le cas d'une activité classée en filière exclue, l'aide fixée à 50 % ne s'applique que dans le cas d'une reprise d'exploitation. La prise en compte de différé est possible pour les plantations de vergers et l'acquisition de cheptel reproducteurs.

Dans ce cadre, sont aujourd'hui en application deux conventions signées entre la province Sud et la Caisse de crédit agricole mutuel (CAM) ainsi que la province Sud et la Banque calédonienne d'investissement (BCI), qui créent et logent au sein de ces établissements des fonds dédiés pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Les modifications de la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 qui vous sont proposées par la présente délibération visent à :

- soustraire le dispositif de bonification de la procédure générale d'agrément qui se révèle inadaptée à ce type d'aide et de désigner la présidence comme autorité compétente pour prendre les décisions d'octroi des bonifications ;
- habiliter le Bureau de l'assemblée à approuver les conventions et leurs avenants et la présidence de la province à signer par la suite ces actes.

En conséquence de ces modifications, les conventions actuelles seraient dénoncées et remplacées par de nouveaux actes régulièrement approuvés par le Bureau et signés par la présidence qui prévoiraient les modalités des autorisations provinciales et des notifications aux bénéficiaires.

Les mêmes modifications sont proposées pour le dispositif de bonification des crédits de trésorerie.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.